

Politique concernant les minerais de conflit

Suite au vote de la loi « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act » le 21 juillet 2010 aux États-Unis, incluant la section 1502 qui régit la divulgation de toute utilisation de « Minerais de conflit » et suite à la parution du règlement (UE) 2017/821 du 17 mai 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque, RS ISOLSEC s'engage à ne pas s'approvisionner en minerais de conflit.

L'achat des minerais de conflit (communément connus sous le nom de 3TG) et de leurs dérivés, provenant des mines de la République Démocratique du Congo (RDC) et des pays limitrophes, pouvant servir à financer directement ou indirectement des groupes armés engagés dans des guerres civiles entraînant des violations des droits de l'Homme et de graves problèmes environnementaux, RS ISOLSEC a demandé à ses fournisseurs de refuser d'importer et d'utiliser les minéraux de conflit dans tout le matériel qu'ils fournissent actuellement et qu'ils fourniront à l'avenir. Par conséquent, et selon les informations mises à disposition par ses fournisseurs, RS ISOLSEC déclare que les matières premières utilisées dans la fabrication de ses appareils ne contiennent pas sciemment de minéraux issus d'une zone de conflit.



Vincent Courty
Directeur général
Le 06 Septembre 2023

Pour toute question relative à la conformité de nos produits, contactez-nous à l'adresse « rsisolsec@rsisolsec.com ». RS ISOLSEC a décidé de ne pas éditer de document nominatif à l'attention de chacun de ses clients passés, actuels ou à venir, dans un souci de maîtrise des coûts administratifs et de protection de l'environnement. Cette déclaration officialise la position de RS ISOLSEC vis-à-vis des minerais de conflit.